

**- NATURE DU PHENOMENE : Chutes de blocs**

**FICHE N° 8**

Phénomène peu fréquent, intensité prévisible modérée à faible.

*Dispositif de protection* : aucun.

**- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.**

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés. Des recommandations sont proposées, de façon à protéger le bâti et ses occupants des conséquences pouvant être induites en cas d'occurrence du phénomène.

**- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :**

↳ **Recommandations pour tout bâti :**

- \* Adaptation architecturale et constructive du bâtiment (ou encore mise en place d'un dispositif de protection non intégré au bâti) de façon à résister au phénomène prévisible ;
- \* Réalisation d'une étude permettant de préciser le risque et de définir les dispositions pouvant être mises en œuvre afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis du risque de chutes de blocs.